

Document d'information 6

Original : anglais

La biosécurité aquatique en Océanie

La deuxième Conférence technique régionale de la CPS sur les pêches
a été organisée avec le soutien financier de:



Introduction

1. L'aquaculture est aujourd'hui le secteur de production alimentaire qui affiche la croissance la plus rapide au monde (plus de 8 % de croissance par an), et assure, depuis vingt ans, près de 50 % de l'offre de poissons destinés à la consommation dans le monde. Alors que la population mondiale continue d'augmenter, l'aquaculture devrait contribuer davantage à répondre à la croissance de la demande de poisson dans les décennies à venir.
2. La demande mondiale en produits de l'aquaculture et de la pêche de qualité supérieure confère une importance croissante à la lutte contre les risques biologiques aquatiques, notamment les maladies des animaux aquatiques et les espèces aquatiques envahissantes. Des mesures adéquates de biosécurité aquatique se révèlent essentielles pour garantir la santé des organismes aquatiques, réduire le risque d'apparition de maladies dans les installations aquacoles, prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes, et obtenir des productions de qualité élevée.
3. La biosécurité aquatique a été décrite comme un ensemble de protocoles et de mesures normalisés permettant de prendre en charge les risques biologiques dans les milieux aquatiques, par exemple les risques liés aux maladies ou aux espèces envahissantes.
4. Ainsi, les protocoles de biosécurité aquatique visent principalement à protéger les organismes aquatiques marins et dulcicoles, le développement actuel et futur de la filière aquacole, et les populations humaines tributaires de ces ressources, des dégâts écologiques et socio-économiques causés par les espèces aquatiques envahissantes ainsi que les maladies et les organismes aquatiques nuisibles.
5. Les protocoles de biosécurité aquatique ont pour objet d'aider les pays à remplir leurs obligations internationales et à répondre aux besoins nationaux de prévention du mouvement des espèces aquatiques envahissantes et des maladies aquatiques spécifiques, à l'entrée et à la sortie des pays, et de leur propagation dans l'ensemble des pays. Ainsi, l'application des protocoles de biosécurité aquatique aux échelons national et régional a de nombreuses conséquences positives sur les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Pertinence pour l'Océanie

6. L'Océanie profite de nombreux avantages comparatifs concernant la pêche et l'aquaculture, mais elle renferme également des milieux aquatiques uniques, sensibles et riches en biodiversité, c'est pourquoi elle a besoin de protocoles de biosécurité aquatique adaptés au contexte et permettant aux nations de développer leurs économies de manière durable et écologique.
7. De plus, les pays océaniques ont l'obligation de maintenir les mesures de biosécurité conformément à leurs engagements pris au titre d'instruments internationaux comme les exigences de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce et la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.
8. Le secteur aquacole contribue grandement à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et les moyens de subsistance des populations océaniques ; la plupart des animaux aquatiques élevés avec succès dans la région sont issus d'espèces introduites (à l'exemple du tilapia du Nil, des algues rouges, de la carpe commune, de la crevette bleue et de la crevette à pattes blanches) et l'introduction de nouvelles espèces est à l'étude dans le cadre de l'expansion de la filière. Selon les estimations, plus de 90 % de la production aquacole océanique, en volume comme en valeur, provient d'espèces exotiques.

9. De plus, les maladies des animaux aquatiques constituent une grave menace pour la pérennité et la productivité de l'aquaculture dans le Pacifique, région connue pour l'excellent état de santé de ses animaux aquatiques, sans ignorer le risque potentiel de propagation de ces maladies au-delà des frontières.
10. L'isolement géographique, le manque de spécialistes et de ressources, et les perspectives limitées en matière de renforcement des compétences dans de nombreuses disciplines figurent parmi les principales difficultés rencontrées par les pays océaniques ayant entrepris de mettre en place des programmes efficaces de développement durable de l'aquaculture et de gouvernance de la biosécurité.
11. La majorité des protocoles et des normes de biosécurité aquatique sont principalement axés sur la réglementation de l'importation et de l'exportation ainsi que sur les mouvements dans les territoires nationaux d'articles réglementés qui comportent de grands risques d'introduction d'espèces aquatiques envahissantes et de maladies graves, à savoir : (i) les organismes aquatiques vivants, (ii) les produits issus d'organismes aquatiques vivants, et (iii) les produits biologiques.

Point sur la biosécurité aquatique en Océanie

12. L'expression « biosécurité aquatique » est relativement nouvelle pour la région, mais elle n'empêche pas la plupart des pays à prendre au sérieux la protection de leurs organismes et écosystèmes aquatiques dont l'importance est grande pour leurs économies nationales.
13. Les exemples suivants peuvent être cités :

- **L'élaboration d'un cadre juridique** (lois et réglementations) **et de politiques** (stratégies et plans d'action nationaux) visant la formulation de protocoles de biosécurité aquatique.

La CPS a fourni une assistance à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales sur la biosécurité aquatique aux Tonga, au Samoa, aux Îles Cook, aux Îles Salomon, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Fidji.

- **La création de services de biosécurité** dotés de personnel responsable des questions aquatiques (pêche et aquaculture).

La CPS a contribué aux efforts de renforcement des capacités et des institutions spécialisées en biosécurité aquatique dans tous les États et Territoires insulaires océaniques, comme, entre autres, Palau, les États fédérés de Micronésie, Kiribati, Vanuatu, les Fidji, Tonga, Samoa, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie.

- **L'élaboration de normes d'importation et d'exportation** à appliquer aux produits aquatiques et aux organismes aquatiques vivants.

La CPS a aidé Vanuatu et la Papouasie-Nouvelle-Guinée à élaborer des normes d'importation et d'exportation à appliquer aux organismes aquatiques et à leurs produits.

- **La préparation de protocoles d'accord** visant à faciliter l'échange et l'introduction d'espèces exotiques dans un cadre de mesures de biosécurité cohérentes.

La CPS a contribué, entre autres, aux échanges entre les pays suivants : Kiribati, Fidji et Îles Marshall.

- **Le dépistage et la surveillance épidémiologique** des maladies aquatiques à déclaration obligatoire (la plupart de ces maladies sont pertinentes pour l'accès aux marchés).

La CPS a participé au dépistage et à la surveillance épidémiologique des maladies aquatiques à déclaration obligatoire aux Îles Marshall, aux Îles Cook, au Samoa, aux Tonga, à Vanuatu et à Kiribati.

14. Notre région peut se targuer d'un excellent état de santé de ses espèces aquatiques, ce qui lui confère un grand avantage comparatif par rapport à d'autres régions du monde. En effet, la plupart des pathogènes aquatiques sont absents du Pacifique, ce qui commence à ouvrir la voie à des marchés plus attirants.
15. Ainsi, la majorité des pays de la région prêtent tout particulièrement attention, d'une manière ou d'une autre, aux composantes suivantes des protocoles de biosécurité aquatique :
 - a) La gouvernance : politique, cadre juridique et application de la loi ;
 - b) Les analyses de risque ;
 - c) Les exigences à respecter en matière d'importation et d'exportation, notamment la certification, la quarantaine, les contrôles et les inspections à la frontière ;
 - d) Les systèmes d'information et bases de données ;
 - e) La gestion de la santé des animaux aquatiques, notamment la liste des maladies à déclaration obligatoire, les tests de diagnostic, la prévention et la lutte contre les maladies, la veille sanitaire, le zonage et la déclaration des maladies ;
 - f) La préparation aux situations d'urgence et la planification ;
 - g) Le renforcement des capacités ; et
 - h) La coopération régionale et internationale en matière de biosécurité aquatique.